



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P306\_2022**

**Date : 21/07/2022**

**OBJET : Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation - Attribution de subvention**

### Exposé

Par délibération n° DEL 2021\_154 adoptée lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation (OCA2I) pour le Commerce et l'Artisanat pour la période 2022-2024.

Financée par la Région Normandie, le Conseil Départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre du Contrat de Territoire, l'opération vise à accompagner les mutations et le développement de l'économie de proximité en accordant des aides selon les dispositions exposées ci-dessous :

Destinataires de l'aide : les commerçants, artisans, et les producteurs locaux inscrits dans une logique de circuit court ; Les associations de commerçants, d'artisans et de producteurs locaux ; Les propriétaires bailleurs qui souhaitent mettre aux normes ou rénover leurs locaux pour faciliter la reprise par un commerçant ou un artisan.

Forme de l'aide : deux dispositifs d'aides sont mobilisables :

- L'aide à l'innovation : elle est versée sous forme d'une subvention correspondant à 80 % du montant HT des dépenses éligibles ; Le montant de cette subvention est plafonnée à 1 000 €.
- L'aide à l'investissement : elle est versée sous forme d'une subvention correspondant à 20% du montant HT des dépenses éligibles ; Le montant de cette subvention est plafonnée à 9 000 €.

Les dossiers d'aides sont instruits et validés par la Communauté d'agglomération et les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe globale mise à disposition par les partenaires.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la délibération n° DEL2021\_154 relative à la création de l'Opération Collective d'Accompagnement à l'Investissement et à l'Innovation pour le Commerce et l'Artisanat,

### **Décide**

- **D'accorder** une subvention de :
  - 9 000 euros à la SARL LA REGAL'ETTE au titre de l'aide à l'investissement, et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/022,
  - 7 399 euros à Mme LE BARBENCHON Béatrice (Enseigne pressing point sec) au titre de l'aide à l'investissement, et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/015,
  - 1 126,15 euros à la SAS Cyber-Espace au titre de l'aide à l'investissement, et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/025,
  - 8 000 euros à la SARL La Frite en Nord au titre de l'aide à l'investissement, et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/023,
  - 9 000 euros à l'EPICERIE PARISIENNE au titre de l'aide à l'investissement, et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/006,
  - 8 135,60 euros à la SARL NOREMANA au titre de l'aide à l'investissement, et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/005,
  - 945,60 euros à l'EURL La Terrasse au titre de l'aide à l'investissement, et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier INV2022/024,
  - 1 000 euros à l'EARL Hébé au titre de l'aide à l'innovation, et d'en autoriser le versement au vu des pièces justificatives enregistrées sous le numéro de dossier FON2022/001,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant total de 44 606,35 euros, sont inscrits au compte **20422, Idc 81542**,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**